

DOSSIER DE PRESSE

31 OCTOBRE 2019

ÉTUDIANTS HOSPITALIERS :

PRÉCARITÉ STATUTAIRE ET FINANCIÈRE

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE - 79 Rue Perier - 92120 Montrouge

01 40 33 70 72 - www.anemf.org - contact@anemf.org

Les études médicales

Les études de médecine sont divisées en trois cycles :

Le premier cycle, débutant par la première année commune aux études de santé (PACES), est appelé **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales**. Il comprend ainsi la 2^{ème} (DFGSM2) et la 3^{ème} année (DFGSM3) d'études. Au cours de ce cycle, l'étudiant approfondit ses connaissances fondamentales, notamment en anatomie ou en physiologie. Il effectue aussi ses premiers stages à l'hôpital, normalement centrés sur l'apprentissage pratique de la sémiologie. C'est également durant le premier cycle que les étudiants en médecine effectuent leur service sanitaire.

Le deuxième cycle des études médicales est appelé **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales**. Il comprend la 4^{ème} (DFASM1), 5^{ème} (DFASM2) et 6^{ème} (DFASM3) années d'études. Ce deuxième cycle est aussi appelé "externat", au cours duquel l'étudiant a un statut particulier d'**étudiant hospitalier**. Il effectue des stages sur tout le cycle, représentant 5 demi-journées par semaines sur 36 mois et rémunérés à hauteur de **129,60 € brut mensuel** en DFASM1, **251,40 € brut mensuel** en DFASM2 et de **280,89 € brut mensuel** en DFASM3. Les stages peuvent se dérouler à mi-temps (5 demi-journées de stage par semaine) ou à temps plein (alternance de périodes de stage de 10 demi-journées par semaine et de périodes de cours), conformément à l'organisation définie par les universités. Il participe aussi au service de gardes, et prépare en même temps les Épreuves Classantes Nationales ou ECNi, examen à l'issue duquel les étudiants sont classés et choisissent un poste d'interne, c'est-à-dire une spécialité et une division de formation.

Le troisième cycle, ou "internat", est organisé en trois phases de formation pratique, afin de former l'étudiant à la pratique médicale.

L'**Enquête Précarité** a été diffusée parmi les étudiants de premier et deuxième cycle.

L'**État des lieux des droits de l'Étudiant hospitalier** a été complété par un référent élu étudiant par UFR.

Toutes les méthodologies de ces enquêtes peuvent être retrouvées dans les rapport correspondants.

MOT DU BUREAU

“D’une manière générale, recommanderiez-vous à un de vos proches les études de médecine ?

À cette question, **près d’un étudiant sur deux** donne une réponse inférieure ou égale à 5 sur une échelle de 1 à 10. De plus, **36,2 %** des étudiants en DFGSM2 et **45,8 %** de ceux en DFASM3 rapportent une anxiété financière grandissante au fur et à mesure de leurs études.

Depuis des années, le mal-être est symptomatique chez les étudiants en médecine. L’ANEMF a donc mené plusieurs enquêtes autour du bien-être des étudiants en médecine. D’après **l’enquête Santé Mentale Jeunes Médecins de juin 2017**, **66 %** des étudiants et jeunes médecins sont victimes d’anxiété. Le rapport Donata Marra livré en **avril 2018** met en avant la nécessité d’un travail autour du bien-être chez les étudiants en santé. **La plateforme DFASM** lancée en **mai 2018** a permis aux étudiants hospitaliers de s’exprimer sur leur statut afin de mettre en avant des axes d’évolution. Tous ces travaux montrent une chose : **le mal-être est profond chez les étudiants en médecine.**

Chaque rentrée, l’augmentation du coût de la rentrée des étudiants en médecine est mis en avant dans l’Indicateur du coût de la rentrée de l’ANEMF : frais d’inscription et coût de la vie qui augmentent, achat des référentiels, souscription à des organismes de préparation privés pour la préparation des ECNi en fin de deuxième cycle... À ces frais de rentrée s’ajoutent les dépenses engendrées par les études, pendant le service sanitaire, les stages hors du CHU. Ce bilan nous a conduit à quantifier précisément les difficultés vécues par les étudiants au travers de **l’Enquête Précarité**, diffusée parmi les étudiants du 26 février au 26 avril 2019.

Le statut de l’étudiant hospitalier est au cœur de la formation hospitalière des étudiants en médecine à partir de la quatrième année d’études. Celui-ci cadre les missions, les droits et les devoirs de cette partie de la formation médicale. Ces droits, dont la dernière évolution réglementaire date de 2014, ne sont pas respectés partout. C’est pour cette raison que **l’État des lieux des droits de l’étudiant hospitalier** a été lancé l’année dernière.

Les constats effectués dans les rapports de ces deux enquêtes vont être repris ici. Et une seule conclusion en ressort : **la précarité statutaire et financière des étudiants en médecine doit cesser.**

Comme il a été maintes fois répété, étudiants hospitaliers : l’injustice ne peut plus durer !



Vincent Borgne
Vice-Président Chargé des Affaires
Sociales
vincent.borgne@anemf.org



Roxane Hellandsjö-Prost
Présidente
roxane.hellandsjo-prost@anemf.org

SOMMAIRE

Les études médicales	2
Mot du bureau	3
Respecter et améliorer le statut de l'étudiant hospitalier	5
<i>Favoriser l'inclusion de l'étudiant dans le personnel hospitalier</i>	6
<i>Faciliter la gestion du temps de l'étudiant</i>	7
<i>Améliorer l'organisation des gardes</i>	8
<i>Protéger les étudiants et améliorer la qualité pédagogique des stages</i>	9
Revaloriser financièrement le statut	10
<i>Permettre une hygiène de vie décente sur toute la durée des études</i>	10
<i>Revaloriser financièrement le statut</i>	11
<i>Favoriser et faciliter la découverte des territoires</i>	13
Conclusion	15

RESPECTER ET AMÉLIORER LE STATUT DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

Aujourd'hui, un étudiant hospitalier débutant ses stages ne signe **ni contrat, ni convention**. Une simple convention-cadre est établie entre l'Université et le Centre Hospitalier Universitaire pour définir l'organisation globale de l'accueil des étudiants en stage. L'étudiant n'a donc **aucun droit de regard sur cette convention**, à la différence d'un étudiant stagiaire ou en alternance par exemple. L'inclusion de l'étudiant parmi les signataires d'une convention de stage est essentielle afin de définir les modalités et les objectifs pédagogiques des stages, ainsi que pour prévenir les dérives et écarts à la réglementation. Une réflexion sur les modalités de réalisation et les objectifs pédagogiques de chaque stage ne pourra déboucher que sur un meilleur encadrement et une formation plus pertinente et adaptée sur l'entièreté des terrains de stage.

L'ANEMF RECLAME :

- Mise en place d'une convention de stage engageant le terrain de stage d'accueil, l'Université et l'étudiant.
- Inscription dans la convention les modalités exactes de réalisation du stage, respectant les textes réglementaires.

FAVORISER L'INCLUSION DE L'ÉTUDIANT DANS LE PERSONNEL HOSPITALIER

L'étudiant hospitalier est un **agent public**. À ce titre, il fait partie du personnel hospitalier. Pourtant, ils sont souvent peu intégrés et ne peuvent pas bénéficier des avantages proposés aux personnels hospitaliers :

- **91,4 %** des CHU **ne donnent pas accès à des vestiaires** sécurisés dans l'ensemble des services de stage;
- **77,1 %** **ne fournissent pas d'accès au parking des employés;**
- **20 %** **ne fournissent pas d'accès au système informatique;**
- **17,1 %** **ne fournissent pas de moyens d'identification** de leur nom et poste sur leur tenue de travail.

Par ailleurs, l'accès à des services réservés aux personnels hospitaliers serait fortement utile aux étudiants hospitaliers dans de nombreuses situations. Nous pouvons prendre l'exemple du **service de gestion des actions sociales de l'hôpital**, géré dans la majorité des cas par le Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) des établissements hospitaliers qui faciliterait l'accès à des aides d'urgences, des aides à la consommation, des loisirs, etc.

De plus, nous pouvons constater que les transports en communs sont utilisés par **39,6 %** des étudiants pour aller à la faculté et **47,4 %** pour aller au CHU. Mais **22,6 %** des étudiants ont **déjà fraudé pour des raisons financières**, alors qu'une aide au remboursement de l'abonnement est ouverte au personnel hospitalier. Pourtant, dans **14,3 %** des UFR, les étudiants n'ont pas accès à ce remboursement.

L'ANEMF EXIGE LE RESPECT DE LA LOI CONCERNANT :

- L'ouverture de l'accès pour les étudiants hospitaliers aux services dédiés aux personnels de leur centre hospitalier universitaire de rattachement.
- L'accès au remboursement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun aux étudiants hospitaliers.

L'ANEMF RECLAME :

- L'accès aux outils de travail nécessaires à leur fonction, dont le système informatique, sur tous les terrains de stage pour les étudiants.
- La mise à disposition systématique d'un moyen d'authentification de l'étudiant hospitalier comportant son nom et grade (inscription sur la tenue, badge, etc.).

FACILITER LA GESTION DU TEMPS DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant hospitalier doit être présent en stage 5 demi-journées par semaine sur 12 mois. Dans les facultés fonctionnant en temps partiel, les étudiants alternent entre le stage le matin et les enseignements dans l'après-midi. Cependant, **ils ne peuvent pas se libérer à temps pour aller en cours** dans **54,3 %** des UFR.

Dans les facultés fonctionnant en "temps plein", les étudiants alternent des semaines de stage (10 demi-journées par semaine) avec des semaines consacrées à la formation facultaire. Il faut noter que le temps de travail maximal autorisé par la réglementation européenne est de 48 h par semaine. Or, **42,9 %** des UFR ont des **terrains de stage où cette limite hebdomadaire de 48 h est dépassée !** En 2013, la France était déjà mandatée par la Commission Européenne de prendre des mesures pour garantir le respect des 48h hebdomadaires pour son personnel médical, y compris en formation. Pourtant, force est de constater que la réalité reste accablante ! Des garanties sur le respect du temps de travail hebdomadaire en stage et sur les jours de congés sont plus que nécessaires !

Il est aussi important de noter que **77,1%** des UFR ont des terrains de stage **n'autorisent pas de récupérer une demi-journée d'astreinte en cas de samedi matin travaillé**. De plus, **20 %** des UFR **ne permettent pas aux étudiants de poser la totalité de leurs jours de congés**.

En plus de ses stages, l'étudiant hospitalier doit effectuer au moins 25 gardes durant son deuxième cycle. Moment de contact privilégié avec un médecin sénior et un interne, ces gardes sont des moments formateurs pour l'étudiant hospitalier. La réglementation précise le cadrage horaire, le droit au repos de sécurité, ou encore l'interdiction de garde la veille d'examens.

Cependant, parmi les UFR :

- **28,6 % ne respectent pas le cadrage horaire réglementaire**
- **42,9 % n'ouvrent pas droit au repos de sécurité**
- **25,9 % ont des gardes la veille des examens**

Le respect des droits et de la réglementation des stages et des gardes est primordial pour permettre à l'étudiant d'étudier et d'être formé dans de bonnes conditions. **Il est donc indispensable qu'il soit respecté !**

L'ANEMF EXIGE LE RESPECT DE LA LOI CONCERNANT :

- Le respect des 48 heures hebdomadaires de travail effectif.
- Le respect du cadrage horaire des gardes.
- Le respect du repos de sécurité accordé après une garde.
- Le respect de l'interdiction d'assurer un service de garde la veille d'un examen.

L'ANEMF RECLAME :

- L'inscription dans les textes réglementaires que le temps de travail hebdomadaire est de 5 demi-journées réglementaires hors gardes pour les UFR en temps partiel, et de 10 demi-journées réglementaires hors gardes pour les UFR en temps plein, en définissant une demi-journée de stage comme 4h de travail.

AMÉLIORER L'ORGANISATION DES GARDES

En plus du respect du cadrage réglementaire actuel des gardes, celui-ci peut être amélioré sur certains aspects :

- La **présence d'une chambre de garde** permet à l'étudiant de se reposer, d'être plus performant durant celle-ci, et favorise un retour à domicile dans de bonnes conditions. Alors que le droit à une chambre de garde est reconnu chez les praticiens hospitaliers et les internes, il n'est **pas garanti réglementairement pour les étudiants hospitaliers**. **60 %** des CHU ont des lignes de gardes ne mettant pas à disposition une chambre de garde aux étudiant.
- Dans **62,9 %** des UFR, il existe des gardes courtes, appelées **demi-gardes**. Du fait de leur durée, elles ne sont **pas rémunérées dans 44,4 % des CHU correspondants**. Afin de prévenir les dérives autour de l'organisation des gardes et laisser une marge de manoeuvre aux UFR dans la gestion des lignes de gardes, l'ANEMF demande la **reconnaissance officielle du statut de demi-garde pour les étudiants hospitaliers** dans les mêmes conditions que les internes, uniquement le samedi après-midi et rémunérée à hauteur d'une demi-garde, c'est-à-dire **26 €**.

L'ANEMF RECLAME :

- La mise à disposition obligatoire d'une chambre de garde pour les étudiants hospitaliers. Cette chambre doit rester accessible aux étudiants hospitaliers jusqu'à 12h le lendemain pour permettre un repos avant le retour au domicile de l'étudiant.
- La création du statut de demi-garde pour le samedi après-midi, rémunérée 26€, pour l'étudiant hospitalier.

PROTÉGER LES ÉTUDIANTS ET AMÉLIORER LA QUALITÉ PÉDAGOGIQUE DES STAGES

Le rôle de l'étudiant hospitalier sur les terrains de stage est double : il participe à la vie du service dans lequel il se trouve, mais sa mission première reste l'apprentissage de son exercice futur. Chaque terrain de stage devrait donc avoir des objectifs pédagogiques définis, clairs et connus des étudiants.

Pourtant, dans **22,9 %** des UFR, **les objectifs pédagogiques des stages ne sont pas communiqués aux étudiants**. Ces objectifs devraient être définis en **Commission Stages et Gardes (CSG)**, commission **n'existant pas dans 20 % des UFR**, malgré le fait qu'elles soient obligatoires depuis 2013. Par ailleurs, parmi les CSG existantes, **18,8 % ne laissent pas les étudiants siéger**.

Les **évaluations de stage** sont une étape importante dans la relation entre les étudiants et leurs encadrants. Que ce soit pour prévenir des dérives individuelles de la part d'encadrants, faire remonter des problèmes ayant eu lieu ou mettre en avant les bonnes pratiques pédagogiques, les évaluations anonymes de stages permettent aux étudiants de s'exprimer, sans craintes de représailles. Mais, si ces évaluations ont lieu dans toutes les UFR, elles **ne sont obligatoires que dans 42,9 % d'entre elles et l'anonymat n'est pas respecté dans 17,6 % de celles-ci**. De plus, elles **ne sont pas accessibles par les élus étudiants dans 14,3 %** des UFR.

La présentation de ces évaluations en CSG et en Commission Médicale d'Établissement (CME) est essentielle afin d'aborder les problèmes rencontrés du point de vue facultaire et hospitalier. Cependant, **ce retour n'est effectué dans aucune de ces commissions dans plus d'un tiers (35,3 %) des UFR !** Celui-ci est pourtant fondamental dans l'amélioration la formation des étudiants sur les terrains de stage !

Par ailleurs, **28,6 % des CHU n'ont aucun étudiant siégeant en CME**. Cette place acquise dans ces instances en 2014 était pourtant une grande avancée dans la représentation des étudiants dans les CHU. La place des étudiants dans les instances représentatives hospitalières est essentielle et doit être respectée par les institutions et mise en valeur lors des élections étudiantes !

L'ANEMF EXIGE LE RESPECT DE LA LOI CONCERNANT :

- La présence et réunion régulière d'une Commission stages et gardes où siègent les étudiants dans toutes les UFR.
- La présentation du bilan des évaluations de stages en commission médicale d'établissement et en commission stages et gardes dans tous les CHU et UFR.
- La présence d'un représentant étudiant en CME de tous les CHU.

L'ANEMF RECLAME :

- L'évaluation de stages anonymisée dans toutes les UFR.
- L'accès aux évaluations par les élus étudiants.

REVALORISER FINANCIÈREMENT LE STATUT

Les études en médecine sont longues, et les étudiants tardent à devenir indépendants de leurs parents. Cet état de dépendance important persiste durant tout le cursus, et à tout âge. Seuls **7,4 %** des étudiants sont totalement indépendants de leurs parents. **92,6 % ne peuvent donc pas suivre leurs études sans le soutien financier de leurs proches.** De plus, **40,7 %** des étudiants rapportent des difficultés financières, et **43,1 %** ne peuvent pas couvrir leurs besoins mensuels.

Ces difficultés financières ont un impact direct sur la réussite des études. Ce dernier est dénoncé par près de la moitié des étudiants ! **1 étudiant sur 4 a même déjà pensé arrêter ses études pour des raisons financières !**

PERMETTRE UNE HYGIÈNE DE VIE DÉCENTE SUR TOUTE LA DURÉE DES ÉTUDES

Les conséquences de la situation financière des étudiants se répercutent directement sur leur alimentation :

- **43,2 % des étudiants ne mangent pas à leur faim**
- **Un tiers des étudiants sautent des repas tous les mois pour raisons financières**

Pendant les stages, **25,8 %** des étudiants **n'ont pas accès à une offre de restauration**, et **14,3 %** des CHU ont **des lignes de gardes ne fournissant pas une offre de restauration**, alors que celles-ci durent toute la nuit. La mise à disposition d'une offre de restauration aux étudiants pendant les stages et les gardes est nécessaire mais insuffisante à elle seule. La restauration universitaire est fixée à un prix adapté au budget des étudiants. **L'instauration d'un tarif abordable et équivalent à celui des restaurants universitaires (3,30 €) dans les points de restauration hospitaliers** est indispensable pour donner l'opportunité aux étudiants de se nourrir convenablement les jours de stages.

Outre l'alimentation, le logement est une caractéristique importante de la précarité des étudiants. Au total, **20,6 %** des étudiants ont des **difficultés à payer leur loyer**, **32 %** ont même été contraints de **s'éloigner de leur lieu d'études** pour des raisons financières. De plus, **23 %** des étudiants **logent chez leurs parents**, dont **69,5 % par obligation financière !**

Mais les problèmes liés au logement ne se limitent pas au paiement du loyer. En effet, **53,6 % des étudiants ne se chauffent pas convenablement durant tout l'hiver** pour des raisons économiques !

ENQUÊTE PRÉCARITÉ

L'ANEMF RECLAME :

- La garantie de l'accès au service de restauration hospitalier pour les étudiants, à un tarif pour un repas complet équivalent à celui du ticket RU.
- La mise à disposition d'une offre de restauration gratuite dans tous les services de gardes.

REVALORISER FINANCIÈREMENT LE STATUT

La revalorisation du salaire est une demande forte exigée à l'unanimité par les étudiants hospitaliers. La rémunération des étudiants hospitaliers évolue au cours des années d'études :

	Montant de la rémunération annuelle brute	Montant de la rémunération mensuelle brute
DFASM1	1522,22 €	129,60 €
DFASM2	3 016,84 €	251,40 €
DFASM3	3 370,70 €	280,89 €

Cette rémunération est dérisoire. Elle est à elle seule insuffisante pour permettre aux étudiants de subsister. L'organisation des études de médecine, alternant les stages à l'hôpital et l'apprentissage d'une masse importante de connaissances, **fait peser une charge de travail considérable sur les étudiants.** Du fait de cette organisation, exercer une activité rémunérée en parallèle est difficile voire impossible, que ce soit pendant l'année universitaire ou pendant l'été, si ce n'est au détriment des études.

En comparant avec les étudiants stagiaires dans l'enseignement supérieur, nous constatons que le revenu des étudiants hospitaliers est bien inférieur. En effet, la **gratification horaire d'un étudiant stagiaire** est de **3,75 € net horaire**, contre **1,29 € brut horaire** en **moyenne pour un étudiant hospitalier** en DFASM1 !

La revalorisation du salaire de l'étudiant hospitalier est donc nécessaire afin de rétablir cette injustice.

Par ailleurs, les stages hospitaliers se poursuivent durant la période estivale. Ils sont considérés comme un véritable facteur limitant à l'obtention d'une activité rémunérée pendant cette période pour **79,9 %** des étudiants, ne leur permettant pas d'avoir un complément de revenu suffisant pour l'année suivante. Pour les boursiers, la période estivale se traduit aussi par la perte des bourses pour cette période alors qu'ils conservent des obligations universitaires. **Le maintien des bourses pendant l'été pour les étudiants en médecine est primordial** afin de prévenir les problèmes financiers durant cette période.

En plus de la rémunération pour les stages, l'étudiant perçoit aussi une indemnité de **52 €** pour les gardes effectuées. Cette indemnité, considérée comme essentielle pour **71,6 %** des étudiants, **n'est pas versée sur toutes les lignes de gardes dans plus d'une faculté sur quatre**. Et dans **20 %** d'entre elles, les gardes de **24h, dimanche et jours fériés ne sont pas rémunérées au montant réglementaire de 104 € !**

L'ANEMF EXIGE LE RESPECT DE LA LOI CONCERNANT :

- Le paiement de la totalité des gardes au montant réglementaire.

L'ANEMF RECLAME :

- Alignement de la rémunération des étudiants hospitaliers sur celle des étudiants stagiaires, soit 300€ net par mois selon la définition de 4h par demi-journée de travail.
- Ouverture du droit au maintien des bourses l'été pour les étudiants hospitaliers.

FAVORISER ET FACILITER LA DÉCOUVERTE DES TERRITOIRES

La problématique de l'accès aux soins est au coeur de l'actualité. La découverte des territoires lors de la formation est une des solutions à cette problématique en plus d'être demande croissante des étudiants. Mais celle-ci ne peut se faire sans des dispositifs d'accompagnement. Que ce soit pour des déplacements quotidiens ou pour un hébergement à proximité du lieu de stage, un stage en périphérie peut s'avérer coûteux.

Malheureusement, la distance constitue un frein au choix de ces terrains de stage pour **61,7 %** des étudiants, et **37 %** ont déjà été mis en difficultés financières à cause des **frais engendrés par un stage en périphérie de la ville universitaire**.

Pour pallier en partie au problème du coût des transports, une **indemnité mensuelle de transport de 130 € existe**. Mais elle n'est **pas versée aux étudiants dans 17,1 % des UFR** ! De plus, cette indemnité est mensuelle et n'est donc pas adaptée aux stages durant entre 4 et 8 semaines. Une des pistes d'évolution est donc un versement en fonction du nombre de semaines de stages effectuées, afin d'adapter cette indemnité aux stages de l'étudiant.

Sachant que les terrains de stage peuvent être **éloignés de plus de 150 km de la ville universitaire**, le transport n'est pas le seul problème. Il apparaît nécessaire pour l'étudiant de trouver un logement proche de son terrain de stage. **L'étudiant est souvent contraint de louer un deuxième logement**, il faut donc que les terrains de stages **fournissent une solution de logement, gratuite et en coopération avec les collectivités locales**. Des initiatives existent déjà, mais elles sont très régions-dépendantes.

Depuis la rentrée 2018, les étudiants en santé doivent effectuer le **Service Sanitaire**. Les étudiants se rendent dans les territoires pour faire de la prévention. Une indemnité forfaitaire de **130 €** devait être versée aux étudiants effectuant leur action à plus de **15 km** de leur UFR. Mais celle-ci fut versée très tardivement dans beaucoup d'établissements, obligeant les étudiants à avancer des frais parfois importants. En effet, parmi les étudiants ayant répondu à l'Enquête Précarité, **certains ont dépensé jusqu'à 500 € pour ce service sanitaire ! La modification du calcul de cette indemnité et une meilleure organisation de l'accueil des étudiants** sont nécessaires, afin que le service sanitaire ne soit pas un facteur d'aggravation de la situation financière des étudiants en médecine, déjà précaires !

L'ANEMF EXIGE LE RESPECT DE LA LOI CONCERNANT :

- Le versement de l'indemnité forfaitaire de transport dans toutes les UFR, et ce de manière adaptée à la durée des stages.

L'ANEMF RECLAME :

- L'extension de l'indemnité d'hébergement des étudiants du troisième cycle aux étudiants hospitaliers.
- La mise à disposition de logements pour les étudiants en santé en stage en périphérie en favorisant la coopération terrains de stages - collectivités locales.
- La revalorisation et transformation de l'indemnité versée aux étudiants pour un service sanitaire à coût 0.

CONCLUSION

Cette enquête sur la situation financière des étudiants en médecine et cet état des lieux des droits de l'étudiant hospitalier dressent un tableau accablant : **les droits des étudiants en médecine sont bafoués et leur précarité est réelle !**

Seuls un réel respect, une sécurisation, et une revalorisation du statut de l'étudiant hospitalier permettront des conditions de vie décentes aux étudiants en médecine.

Étudiants hospitaliers : l'injustice ne peut plus durer !

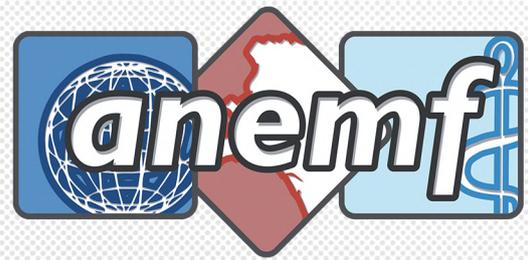
RÉDACTEURS



Vincent Borgne
Vice-Président Chargé des Affaires
Sociales
vincent.borgne@anemf.org



Loïc Lemoine
Vice-Président Chargé des Affaires
Sociales 2018 - 2019
loic.lemoine@anemf.org



NOUS REMERCIONS NOTRE PARTENAIRE



GROUPE
PASTEUR
MUTUALITÉ

POUR L'IMPRESSION DE CE DOSSIER DE PRESSE.

Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

ANEMF c/o FAGE - 79 Rue Perier - 92120 Montrouge
01 40 33 70 72 - www.anemf.org - contact@anemf.org